



CANADIAN COUNSELLING AND
PSYCHOTHERAPY ASSOCIATION

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE
COUNSELING ET DE PSYCHOTHÉRAPIE

PRÉSENTATION AU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES 2018

RÉSUMÉ

L'Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ACCP) appuie les efforts déployés par le gouvernement fédéral dans le but d'accroître la productivité et la compétitivité des entreprises canadiennes et de l'économie nationale. L'ACCP croit que la clé de la prospérité réside dans les travailleurs et que les entreprises peuvent optimiser leur productivité et leur compétitivité en veillant à la santé et au bien-être de leurs employés.

L'ACCP croit que le fait de surmonter certains obstacles pourrait aider le gouvernement fédéral à améliorer la productivité, comme il le souhaite. L'ACCP recommande donc l'ajout des points suivants au Budget fédéral de 2018 :

1. L'ACCP recommande que, dans les provinces où on travaille actuellement à établir une réglementation, le gouvernement fédéral réintègre les Conseillers canadiens certifiés (CCC) à la liste des fournisseurs de services approuvés du programme de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits.
2. L'ACCP recommande que le gouvernement fédéral rende les services offerts par des conseillers et psychothérapeutes admissibles du Régime de soins de santé de la fonction publique.
3. L'ACCP recommande que les services de counseling en santé mentale ne soient pas assujettis à la TVH/TPS de manière à offrir à la population canadienne des services professionnels abordables et à ce que les fournisseurs de ces services bénéficient des mêmes conditions que les autres fournisseurs de soins en santé mentale.
4. L'ACCP recommande d'élargir le programme d'exonération du remboursement des prêts étudiants visant les médecins et les infirmiers aux diplômés des programmes universitaires de counseling, ce qui aurait pour effet d'inciter ceux-ci à travailler dans les régions rurales, éloignées et nordiques du Canada.

À PROPOS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DE COUNSELING ET DE PSYCHOTHÉRAPIE

L'ACCP est une association bilingue qui représente plus de 6 200 psychothérapeutes et conseillers professionnels. Elle fait la promotion de la profession et de la contribution de ses membres à la santé mentale et au bien-être des Canadiens. L'ACCP croit que de grands investissements dans les domaines liés à la santé mentale et au traitement des troubles mentaux sont essentiels au bien-être général de la population canadienne, dans un contexte où une personne sur cinq éprouvera des problèmes de santé

mentale durant sa vie. Malgré la prévalence des problèmes de santé mentale dans la population en général, les gens qui ont des besoins à cet égard doivent surmonter de nombreux obstacles pour accéder aux services nécessaires (Santé Canada, 2012)¹. Ces obstacles ont par ailleurs des conséquences négatives sur l'économie canadienne.

Le gouvernement fédéral peut, s'il règle les obstacles les plus urgents pour ce qui est de l'accès aux services en santé mentale, accroître la productivité et la compétitivité des entreprises et de l'économie canadienne. Pour ce faire, nous suggérons la mise en œuvre des quatre recommandations suivantes.

RECOMMANDATION 1

L'ACCP recommande que, dans les provinces où on travaille actuellement à établir une réglementation, le gouvernement fédéral réintègre les Conseillers canadiens certifiés (CCC) à la liste des fournisseurs de services approuvés du programme de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits.

En 2015, les CCC ont été retirés de la liste des fournisseurs approuvés du programme de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits et du Programme de soutien en santé – résolution des questions des pensionnats indiens, dans toutes les provinces et de tous les territoires où la profession de conseiller et de psychothérapeute n'est pas réglementée. Dans des circonstances exceptionnelles uniquement, soit dans les milieux ruraux et éloignés, les CCC peuvent être des fournisseurs admis, selon certaines conditions. Cette décision a considérablement miné l'accès universel et adéquat, pour les peuples autochtones de partout au pays, à des services de counseling en santé mentale.

Dans le plan de mise en œuvre du Comité directeur de l'examen conjoint APN-DGSPNI, le point n° 9 est en lien précis avec cette recommandation :

- Que, dans les provinces et les territoires qui n'ont pas réglementé la profession, les organismes nationaux professionnels de counseling et de psychothérapie, notamment les Conseillers canadiens certifiés, redeviennent immédiatement des fournisseurs de services admissibles.

L'ACCP soutient cette recommandation et offrira toute l'aide nécessaire pour sa mise en œuvre.

La mise en œuvre de cette recommandation pourrait en outre être facilitée par l'accès aux fonds prévus au tableau 3.1 de la page 164 du Budget de 2017, dans lequel on destinait de nouveaux fonds au programme de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits dans le cadre des investissements en santé des Premières Nations et des Inuits (ministère des Finances, 2017)².

La réadmission des CCC dans les provinces et les territoires où la profession n'est pas réglementée serait avantageuse pour les collectivités autochtones, qui auraient ainsi un meilleur accès à des services en santé mentale plus que nécessaires. Les familles et les personnes vulnérables auraient aussi un meilleur accès à ces services, et les fournisseurs seraient plus nombreux. Le temps d'attente diminuerait, les interventions précoces augmenteraient, les soins spécialisés pour le traitement de conditions chroniques évitables deviendraient moins nécessaires, et il y aurait moins de stigmatisation, car les soins précoces et la prévention permettraient d'éviter les interventions médicales.

RECOMMANDATION 2

L'ACCP recommande que le gouvernement fédéral rende les services offerts par des conseillers et psychothérapeutes admissibles du Régime de soins de santé de la fonction publique.

En faisant des conseillers et des psychothérapeutes des fournisseurs de services admissibles et accessibles aux employés de la fonction publique fédérale, on permettra aux personnes qui ont besoin de ces services d'y accéder plus facilement, ce qui aura par ailleurs des répercussions économiques positives.

Compte tenu du manque de services en santé mentale partout au Canada et du coût croissant des soins de santé, il est essentiel que, dans le continuum des soins de santé, nous recourions aux professionnels de la santé mentale les mieux formés, que ce soit à titre de professionnels individuels ou de membres d'équipes multidisciplinaires. Le temps d'attente pour l'obtention de services en santé mentale constitue un problème considérable qui peut nuire considérablement aux personnes qui ont besoin d'aide. Le fait d'offrir aux employés de la fonction publique fédérale les services de conseillers et de psychothérapeutes améliorera l'accès à des soins hautement nécessaires en matière de santé mentale. En ajoutant au continuum des soins de santé des ressources parfaitement qualifiées et hautement nécessaires, on pourra réduire le temps d'attente et accroître les interventions précoces.

Une séance de 50 minutes avec un psychologue coûte de 140 à 220 \$, alors que la même séance avec un conseiller ou un psychothérapeute coûte normalement de 80 \$ à 120 \$ (Peachey et coll., 2013)³, ce qui représente une différence considérable d'honoraires. Le fait d'offrir à tous les employés du gouvernement fédéral l'accès aux services de conseillers et de psychothérapeutes représenterait un soulagement financier considérable et rendrait abordables les services de professionnels compétents et qualifiés. Le recours aux services de conseillers et de psychothérapeutes pour le traitement de problèmes de santé mentale – ce pour quoi ils sont formés – aboutirait à d'énormes économies.

RECOMMANDATION 3

L'ACCP recommande que les services de counseling en santé mentale ne soient pas assujettis à la TVH/TPS de manière à offrir à la population canadienne des services professionnels abordables et à ce que les fournisseurs de ces services bénéficient des mêmes conditions que les autres fournisseurs de soins en santé mentale.

Les services de soins en santé mentale ne sont pas tous exemptés de TPS/TVH. L'exemption est déterminée en fonction du fournisseur de service plutôt qu'en fonction de la nature du service. Dans l'ensemble des provinces et des territoires, la TPS/TVH varie de 5 % à 15 %, ce qui représente un coût additionnel important. Cette somme additionnelle complexifie l'accès aux soins de fournisseurs qualifiés, comme les conseillers et des psychothérapeutes en santé mentale, ce qui nuit aux Canadiens qui ont des troubles mentaux.

À l'heure actuelle, les honoraires des médecins, psychiatres, infirmières autorisées, infirmières psychiatriques autorisées, psychologues, ergothérapeutes et travailleurs sociaux sont couverts soit par les fonds publics soit par des régimes de soins de santé privés, les deux étant non assujettis à la TVH. Les clients des conseillers et des psychothérapeutes sont donc désavantagés, car ils doivent ajouter la TVH/TPS aux coûts des services obtenus.

Dans un souci d'accessibilité universelle et d'équité, les services offerts par les conseillers et psychothérapeutes devraient aussi être exemptés de taxe ou détaxés.

En réduisant le coût que doivent payer les Canadiens pour l'obtention de services de counseling, des services souvent inabordables, on élimine l'un des obstacles à l'accès aux services en santé mentale. Parce qu'une taxe s'applique aux services offerts par les conseillers et les psychothérapeutes, il est possible que les Canadiens recourent moins fréquemment à ces services. Ainsi, les personnes qui sont incapables d'assumer les frais additionnels de la TVH/TPS traîneront leurs problèmes, demeureront sur les listes d'attente tandis que leur condition s'aggrave, tenteront d'obtenir de l'aide auprès du système de santé publique déjà surchargé ou s'abstiendront carrément de demander de l'aide.

RECOMMANDATION 4

L'ACCP recommande d'élargir le programme d'exonération du remboursement des prêts étudiants visant les médecins et les infirmiers aux diplômés des programmes universitaires de counseling, ce qui aurait pour effet d'inciter ceux-ci à travailler dans les régions rurales, éloignées et nordiques du Canada.

Le gouvernement fédéral a pris des mesures pour attirer et maintenir en poste de nouveaux professionnels de la santé dans les collectivités éloignées, sans toutefois offrir de programme d'exonération aux diplômés universitaires de programmes de counseling. Les médecins et infirmières autorisées se font offrir une exonération partielle du remboursement de leurs prêts étudiants comme incitatif pour travailler dans les collectivités où les services sont rares. L'ACPP recommande que l'exonération soit également offerte aux diplômés des programmes de counseling et de psychothérapie. Le gouvernement fédéral pourrait aussi offrir des subventions, des bourses et des stages en échange d'un engagement de travail de trois ou quatre ans, des incitatifs salariaux ou un salaire minimum garanti, ainsi que des crédits d'impôt pour le travail en région éloignée. Ces incitatifs encourageraient les conseillers à s'établir là où leurs services et leurs compétences sont les plus nécessaires.

CONCLUSION

L'ACPP se réjouit de pouvoir contribuer aux consultations prébudgétaires pour 2018. Elle **souhaiterait comparaître** en personne devant le Comité permanent des finances à l'automne, si celui-ci souhaite en apprendre davantage sur les problèmes liés à la santé mentale et leurs répercussions sur la productivité.

Notes

¹ Commission de la santé mentale du Canada (2012). *Changer les orientations, changer des vies : Stratégie en matière de santé mentale pour le Canada*. <http://strategie.commissionsantementale.ca/pdf/strategie-text-fr.pdf>

² Ministère des Finances (2017), Budget 2017, tableau 3.1. Investissements du budget de 2017 relatifs à la santé des Premières Nations et des Inuits. Ottawa : Gouvernement du Canada.

³ Peachey, D., Hicks, V., et Adams, O. (2013). *An Imperative for Change: Access to Psychological Services for Canada*. Ottawa : Société canadienne de psychologie.